

Sauvegarde et Embellissement de Lyon



BULLETIN DE LIAISON N° 85 - FÉVRIER 2007

- Association loi 1901. Agréée au titre des art. L.121-8 et L.160-1 du Code de l'Urbanisme (Arr. préfectoral du 3 août 1984)- ISSN0750-1144 -

L'HOMME DE LA LIBERTÉ ... FIN DE PARCOURS JUDICIAIRE ?

La Cour de cassation a mis fin au feuilleton judiciaire qui opposait notre association à la Chaîne Thermale du Soleil, leader du thermalisme en France. Fin 2006, SEL, s'est vue notifiée par la Cour de cassation, de l'ordonnance de déchéance du pourvoi formé par notre adversaire contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 17 février 2006, au motif « ...qu'aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision attaquée n'a été produit dans le délai légal ». D'un coup, nous étions déchargés d'une affaire que nous portions à bout de bras depuis presque huit ans. Cette conclusion ne signifie pas pour autant que le parcours judiciaire de l'Homme de la Liberté soit achevé et ne nous autorise pas à relâcher notre vigilance sur son avenir.

Un regard en arrière sur cette affaire s'imposait pour expliquer les motivations qui furent les ressorts de notre action durant de longues années.

Cette sculpture monumentale de César était, et est encore la plus importante œuvre d'art plastique contemporaine exposée au public à Lyon.

Elle fut le point d'orgue des aménagements du Centre Historique de Lyon qui a vu la réhabilitation des Pentes de la Croix-Rousse, les restructurations de l'Opéra, du Palais Saint-Pierre, le parachèvement des places Louis Pradel et Tolozan avec l'édification de l'immeuble de prestige auquel le sculpteur prêta son nom, "le César".

Au début des années 1990, la crise immobilière accule le promoteur du "César" au dépôt de bilan.

Le Tribunal de commerce de Lyon nomme un administrateur judiciaire et accorde à ce dernier l'autorisation d'aliéner la sculpture aux enchères publiques.

César, voyant alors une atteinte à ses droits moraux, tente d'obtenir du même tribunal, l'inversion de sa décision. En vain.

Débouté, il fera appel, puis se désisterra. Il s'éteindra quelques 8 mois après, à l'âge de 77 ans.

Ni la Ville de Lyon, ni le Grand Lyon jugèrent utile de s'immiscer dans cette dispute dont l'enjeu était le maintien d'une statue constituant la pièce maîtresse des aménagements prévus et agréés par le Grand Lyon et réalisés aux frais

Lorsque la vente aux enchères publiques de la statue fut annoncée, les médias locaux firent part du désarroi et de l'incompréhension des Lyonnais et Grands Lyonnais.

Le Patineur, ainsi familièrement dénommé, était entré dans leur cœur.

Le 7 février 1999, deux mois après la disparition de son créateur, il est vendu aux enchères publiques en Salle des Ventes, comme bien mobilier, alors qu'il est encore solidement scellé à son piedestal sur le parvis de la place Tolozan. Sa dépose est alors annoncée comme imminente.

Pour nous, la pensée de le voir s'éloigner de notre regard à tout jamais, emporté sur un camion, sans la moindre réflexion préalable des autorités chargées de veiller au respect des dispositions administratives et législatives protégeant le patrimoine, nous parut inacceptable. L'image culturelle de notre cité était en jeu.

De plus, l'absence d'autorisation pour sa dépose créait, à nos yeux, une situation inédite et une menace considérable pour l'avenir du patrimoine, à Lyon comme ailleurs.

Il était donc dans le rôle de SEL d'agir pour faire tomber les barrières de non-droit dressées autour du Patineur.



*Au premier plan : la place Tolozan
Sculpture « L'Homme de la Liberté » par César
Architecte : Bertrand DELAGARDE
Photo : SEL*

Notre association n'était pas seule à s'offusquer d'une transgression annoncée du Code de l'urbanisme.

Des élus lyonnais, MM. Gilles BUNA alors maire du 1er arrondissement où est érigée la statue et Etienne TETE, alors conseiller régional partageaient nos vues.

Suite en page 3

ÉDITORIAL

Après huit ans de procédures judiciaires et la déchéance du pourvoi formé par notre adversaire devant la Cour de cassation, nous pouvons logiquement estimer que la statue de l'Homme de la Liberté ne quittera pas Lyon.

La Ville de Lyon souhaite d'ailleurs trouver un accord équitable avec les différentes parties concernées par cette affaire.

Nous remercions tous ceux qui nous ont apporté leur appui dans cette affaire et notre secrétaire général Raymond Motte pour son action en faveur de la sauvegarde de ce patrimoine devenu avec le temps, cher à une grande majorité de Lyonnais.

L'action de SEL tend aussi à promouvoir le patrimoine du futur et contribuer à l'embellissement de la cité. Dans ce numéro nous proposons, entre autre, la mise en valeur des pentes des collines surplombant nos deux fleuves.

Dans cet esprit nous entamons une réflexion sur la possibilité de créer un lien entre la confluence, le quai et la balme qui lui font face sur la rive droite de la Saône.

Après une étude menée sur le terrain, nous espérons pouvoir proposer des solutions d'aménagement et de mise en valeur de ce patrimoine situé face à l'une des réalisations majeures de ce début du XXI^{ème} siècle.

Nos propositions seront développées dans l'un des prochains numéro de notre bulletin.

Nous voulons aussi remercier Jacqueline Sapin, notre trésorière, qui pour des raisons familiales a souhaité être déchargée de la gestion financière de notre association. Durant sept ans, Jacqueline a réalisé un travail d'une remarquable rigueur et ceci toujours avec le sourire et bonne humeur.

Grand Merci Jacqueline.

Nous remercions Jean-François Maillet, membre du Bureau depuis trois ans, d'avoir bien voulu accepter de prendre la succession de Jacqueline et devenir le nouveau trésorier de SEL

Jean-Louis PAVY

SOMMAIRE

L'Homme de la Liberté...fin de parcours.....p. 1, 3, 7 et 8
Éditorial.....p. 2
Une « Navette fluviale »-droit de réponsep. 2
La revue de presse.....p. 2
Des préoccupations environnementales.....p. 4
Une ville regroupée autour de.....p. 4 et 5
Une maîtrise de la lumière dans la cité.....p. 5 et 6
Une constellation sur le front des balmes.....p.6 et 7
Lyon : deux fleuves et pas de bateaux pour.....p. 8

Une « Navette fluviale » - droit de réponse

En septembre dernier, nous avons fait quelques propositions de mise en valeur de la ville fluviale, et en particulier nous avons proposé de considérer à nouveau une ancienne idée de « navette fluviale ». (courrier en septembre, sujet repris dans le bulletin de novembre).

Par retour de courrier nous avons reçu une réaction écrite de M. Bernard RIVALTA, Président du SYTRAL.

Il nous a informé qu'il avait demandé une nouvelle étude sur ce sujet.

En janvier 2007, un nouveau courrier est venu répondre à ces propositions, en se référant à une étude confiée à la SEMALY.

Il en est ressorti une conclusion clairement défavorable, précisant un manque de performances en termes de vitesse, accessibilité, ruptures de charges et une faible attractivité comparée à celle du réseau de transports en commun existant.

Il nous a été confirmé que notre proposition n'était qu'une « fausse bonne idée ». Nous remercions Monsieur Bernard RIVALTA d'avoir bien voulu nous tenir informés de cette étude.

J.B

LA REVUE DE PRESSE (d'octobre 2006 à février 2007)

- GRANDS TRAVAUX -

« Une plaine africaine au cœur de Lyon » Dans ce nouveau concept de zoo de 2,5 hectares planté au milieu du Parc de la Tête d'Or, les animaux pourront cohabiter en liberté.....P. 109/10/2006.

« Confluence : une maison pour le musée avec vue sur le chantier » :

Le public pourra suivre l'évolution du chantier du futur musée depuis un local d'information aménagé au cœur du site.....P. 07/11/2006.

- URBANISME ET ENVIRONNEMENT -

« Léa s'offre une beauté » : des fresques vont habiller le parcours de la ligne de tramway Léa..... P. 22/10/2006.

« Place Bellecour les arbres n'attendent plus » : Un marronnier qui s'abat sur la place lyonnaise la plus fréquentée et la polémique autour de son réaménagement stoppé, est relancée.....P. 04/12/2006.

« Urbanisme : cette année on va beaucoup inaugurer » : Le mandat de Gérard Colomb s'achève et, avec lui, de nombreux chantiers lancés sous son impulsion (réaménagement des berges du Rhône, de la place Benoît Crépu, places Jutard et Raspail, nouvelle place Charles Mérieux (ex-Antonin Perrin), médiathèque du Bachut, Parking Gros Cailloux, etc..... P.30/01/2007.

- GRANDS PROJETS -

« Mermoz se métamorphose » : Démolition de l'autopont Mermoz-Pinel, démolition des HLM et constructions d'habitations diversifiées façonnent le nouveau visage du quartier.....P. 16/10/2006.

« Tunnel de la Croix-Rousse : rénové mais pas fermé » : La lourde rénovation s'affine sans qu'on connaisse encore sa silhouette définitive.....P. 09/02/2007.

- PATRIMOINE -

« La Pendule au Guignol attend son heure » : Il y a un an, sa vente aux enchères était annoncée. Depuis le bras de fer entre la Ville de Lyon et celui qui s'en réclamait propriétaire n'a guère permis d'avancer. Tout comme l'horloge, l'affaire est en panne.....P. 15/10/2006.

« L'église Sainte-Marie de la Guillotière convertie en école » : Le compromis de vente a été signé entre le Diocèse et le lycée privé Jeanne de Lestonnac. Un rachat qui sauve l'église de sa destruction.....P 00/00/2007.

« Le Patineur ne risque pas de tomber » : Bien que rassurante sur la solidité de la sculpture de César, la Ville ne fera pas l'économie d'une réparation, véritable casse-tête dans la mesure où le statut juridique de l'œuvre n'est pas réglé.....P. 26/01/2007.

Bernard FOUCHER

NDLR : la lettre « P » précédant la date indique la source « LE PROGRÈS »

L'HOMME DE LA LIBERTÉ...FIN DU PARCOURS JUDICIAIRE ?

Suite de la page 1

Le maire de Lyon fut saisi par nos soins avant même la vente. Nous lui avons exprimé notre préoccupation et demandé d'obtenir le respect des dispositions de la Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) dans laquelle se trouve la place Tolozan et celles du Code de l'urbanisme.

En réponse, son Chef de cabinet nous fit savoir, après la vente, que «... *La Ville de Lyon voit partir avec beaucoup de regret cette œuvre...* »

C'est alors que M. Gilles BUNA et nous-mêmes, faisons appel à Maître Gilles DEVERS, avocat, pour nous conseiller et défendre en justice notre demande visant à obtenir l'interdiction de la dépose de la sculpture sans les autorisations des autorités compétentes, à savoir celles du Maire de Lyon et de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.).

Paradoxalement, c'est dans les attendus de la décision du Tribunal de commerce de Lyon déboutant César de ses exigences pour le respect de ses droits moraux, que SEL trouva les ressorts de sa motivation.

En effet, les droits moraux revendiqués par l'artiste y étaient balayés et ceux de l'architecte Bertrand DELAGARDE, concepteur du projet immobilier "*le César*" ignorés.

Les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse et du Code de l'urbanisme n'y étaient même pas évoquées.

La seule et étroite évocation urbanistique fut ce jugement de valeur porté sur la statue : « *...le thème de l'œuvre "l'Homme du Futur" est étranger au quartier de la place Tolozan qui n'est pas caractérisée par un aspect futuriste* »

Or, "*L'Homme du Futur*", œuvre de César, n'est pas à Lyon mais à Clamecy (Nièvre).

Pour SEL il était hors de question d'attendre que la dépose illicite du Patineur soit constatée et portée à la connaissance du ministère public. La statue aurait eu le temps de quitter la France, et d'être soustraite définitivement de notre patrimoine.

Compte-tenu de l'urgence, le juge des référés fut saisi.

Par cette démarche, nous entendions qu'une déclaration de travaux soit soumise aux réflexions du maire et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Quelle que soit la décision du maire, il était alors loisible à l'une ou à l'autre partie, de la contester devant le tribunal administratif.

Lors de l'audience devant le Juge des référés, le 26 mai 1999, le Procureur de la République vint personnellement exprimer ses conclusions qui nous apparurent obscures mais qui, néanmoins, recommandaient la dépose de la statue.

Les conclusions de notre avocat, Me Gilles DEVERS parurent plus claires au Juge des référés qui ordonna : « *Il suffit en effet de constater que l'enlèvement de la statue modifiera l'aspect de l'espace extérieur dans lequel elle se situe. Dès lors, l'opposition de l'association à l'enlèvement de la statue apparaît fondée sur des motifs suffisamment sérieux pour justifier la mesure conservatoire sollicitée* »

Notre demande était donc acceptée, mais M. Gilles BUNA fut débouté pour ne pas avoir qualité à agir.

Notre adversaire fit appel.

Commença alors pour SEL, le long parcours judiciaire dont chaque étape fut marquée par des jugements confirmant le bien-fondé de notre action.

Le 29 janvier 2002 La Cour d'appel de Lyon rend son arrêt en relevant « *... que la seule question étant de savoir si le déplacement de la statue est soumis à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France...* »

Notre association fut déboutée, mais cet arrêt ne remettait pas en cause notre action car il estimait que notre demande ne relevait pas du juge des référés mais du juge du fond.

SEL saisissait donc le Tribunal de Grande Instance de Lyon.

Le 11 juin 2002, le TGI de Lyon rendait son jugement : « *Il n'existe aucun fait dommageable actuel...*;

...en l'espèce, l'association [SEL] exerce en quelque sorte une action préventive qui n'entre pas dans les disposi-

-tions du Nouveau Code de Procédure civile. Le législateur n'a pas entendu protéger particulièrement le demandeur à un tel type de procédure...;

...Il y a donc lieu de déclarer le TGI de Lyon incompétent territorialement, au profit de celui de Paris, lieu où le défendeur à son siège... »

Et SEL est condamnée aux dépens.

Le parcours judiciaire de l'Homme de la Liberté passera donc par Paris.

Entretemps la Ville de Lyon fit connaître sa position à la Chaîne Thermale du Soleil, en soulignant :

« *...que depuis son installation en 1992, la situation juridique de la statue avait subi des évolutions successives rendant son analyse complexe et incertaine et dont la Chaîne Thermale du Soleil est aujourd'hui victime* »

Et de rappeler aussi la destination initiale de la statue, la donation faite à la Ville de Lyon, et toutes les obligations du Code de l'urbanisme « *...qui existaient bien avant la vente aux enchères de cette statue et la nécessité de ces démarches étaient prévisibles...* »

Le 23 février 2004, le TGI de Paris se prononce sur notre demande.

Ses avis sur les conclusions de toutes les parties, y compris celles mises en cause par notre adversaire sont particulièrement remarquables par leur précision.

Dont celui-ci : « *(La statue, ndlr)... qui est une œuvre de commande destinée à orner la place Tolozan... a été érigée sur cette place d'architecture contemporaine (et) que les motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel qui ont conduit le préfet de la Région-Rhône-Alpes à inclure la place Tolozan dans le périmètre des Pentes de la Croix-Rousse... imposent de considérer que l'enlèvement d'une statue monumentale contemporaine des opérations de rénovations de la dite place, modifierait son aspect...* »

Et l'interdiction de déposer la statue sans les autorisations des autorités compétentes est prononcée.

Selon Me Gilles DEVERS, ce jugement fera jurisprudence, car il ouvre la possibilité d'agir en justice dès connaissance d'un projet transgressant des dispositions légales protégeant le patrimoine.

Suite en page 7

DES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LE DOMAINE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Les préoccupations environnementales montent clairement en puissance ces dernières années. Nous nous interrogeons aujourd'hui en ce qui concerne deux aspects typiques de l'urbanisation : l'extension souvent anarchique de la trame urbaine, au détriment de la campagne, et les conséquences de l'éclairage urbain sur la luminosité nocturne. Les deux sujets n'étant pas étrangers l'un à l'autre par ailleurs ... Voici quelques points de vue de notre part sur ces sujets qui ne manquent pas d'offrir des liens importants avec l'embellissement et l'animation de la cité. Dans tous les cas les politiques peuvent être véritablement sévériées pour véritablement obtenir des résultats.

Jacques Bonnard

- 1 - Pour une ville regroupée autour de ses moyens de transport

On entend de plus en plus réagir contre l'étalement urbain que l'on peut constater, au détriment des campagnes alentours.

On assiste en effet à un véritable mitage des espaces naturels autour des grandes villes.

Un des cas les plus marquants dans l'agglomération lyonnaise est celui de l'espace situé entre la ville et le pied des Monts du Lyonnais, qui se réduit, un peu plus chaque jour, à une peau de chagrin.

Au-delà de la disparition progressive de zones naturelles, voire agricoles, le gaspillage d'énergie est également mis en avant.

En effet, ce type de développement urbain entraîne un accroissement des déplacements, le plus souvent individuels, les nouveaux quartiers créés présentant des densités inadaptées à des dessertes efficaces par des transports en commun.

On évoque également une forte dispersion d'énergie pour le confort thermique de ces maisons individuelles séparées, offrant un maximum de surfaces d'échange.

Alors comment cette évolution est-elle jugulée dans le Grand Lyon, voire même au-delà, dans l'aire d'influence qui déborde sérieusement les limites de la Communauté Urbaine ?

Quelles actions sont menées pour proposer ou promouvoir des alternatives, des offres attractives et pertinentes, au cœur de l'agglomération.

Plus particulièrement, comment gère-t-on la cohérence entre densité urbaine et transports en commun ?

On entend souvent, en effet, un discours prônant une cohérence entre l'investissement de moyens de transport et les concentrations d'habitat.

On a mis également en avant les connexions entre les divers modes (avec le système ferroviaire en particulier).



*Place Charles Hernu à Villeurbanne - Un pôle privilégié en terme de desserte par les transports en commun (Métro - Tramway - Bus)
Quelle densité doit-on autoriser dans son environnement ?
Photo J. BONNARD*

Mais il semble que l'on néglige un peu, une fois les investissements réalisés (et ils sont élevés), d'assurer la cohérence dans l'autre sens, là où elle n'est pas optimum.

Ainsi on peut constater, durablement, de grands espaces non construits autour des stations extrêmes de la ligne D du Métro, plus de quinze ans après sa réalisation

(voire plus de vingt ans après sa conception).

On trouve des champs à proximité de la station « Parilly », ou des terrains vagues à quelques enjambées de la station de la Gare de Vaise.

On voit construire des programmes de maisons individuelles à deux pas des stations de Cuire ou de Gorge de Loup.

On constate des développements mous le long de la ligne de tramway, avenue Berthelot, ou près du Métro de la ligne B, autour de l'avenue Jean Jaurès, à Gerland.

Bref, de nombreux exemples où l'on ressent un certain gaspillage relatif aux équipements réalisés, alors que d'autres secteurs souffrent d'insuffisance ...

Le développement urbain, de notre point de vue, reste à la fois trop longtemps à la traîne et trop timide, après la réalisation de ces investissements stratégiques, et ce, à un degré parfois choquant.

Alors, comment engage-t-on un plan d'action énergi-

que pour superposer une représentation fine des densités des différents quartiers de l'agglomération sur une même carte que celle des transports urbains majeurs (métro, tramway, lignes fortes, ..., mais également train), pour analyser le niveau de cohérence et traiter prioritairement les cas les plus flagrants dans le processus de développement urbain ?

Suite en page 5

Pour une ville regroupée autour de ses moyens de transports

Suite de la page 4

Dans le cadre de cette analyse, quel statut particulier attribue-t-on à l'environnement des stations de correspondance stratégiques ? Ne devrait-on pas autoriser des densités nettement supérieures à leur proximité, dignes de noyaux urbains majeurs ?

Sans doute certains vont-ils considérer et affirmer que l'on enfonce, là, des portes ouvertes, et que l'on ne nous a pas attendus pour gérer la planification urbaine avec pertinence.

Et pourtant, une simple observation de la réalité (sur plus de deux décennies) laisse à penser que les priorités ne sont pas respectées dans les réalisations.

En se densifiant, l'agglomération y gagnerait en qualité environnementale globale.

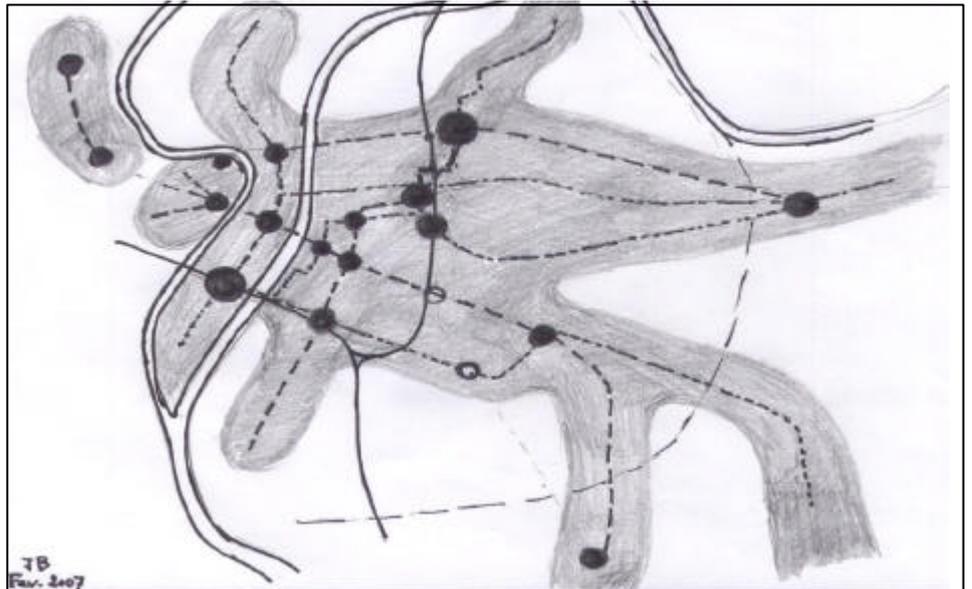
Elle y gagnerait en épaisseur et en animation humaine, dans certains quartiers aujourd'hui trop clairsemés, n'atteignant pas le seuil critique pour un bon niveau d'équipement commercial par exemple. Cette évolution nécessiterait d'augmenter les fréquences des transports en commun, mais du coup, pourrait accroître leur attractivité.

Le centre de l'aire urbaine lyonnaise montre, à notre avis, un véritable potentiel de densification, en particulier à proximité du réseau des transports collectifs déjà réalisé.

Il importe de réagir en conséquence.

Il y va de la crédibilité de nos politiques urbaines, quant à leur responsabilité.

Jacques Bonnard.



Zones d'influence des infrastructures lourdes.

A quoi ressemble la carte des densités ? Quelle comparaison avec celle des infrastructures lourdes de transports en commun (ci-dessus) ?

Des prestations de pavillon en centre ville

Comment invite-t-on les promoteurs ou les organismes de logements sociaux à faire preuve de créativité en permettant aux amateurs de pavillons ou de lotissements de trouver une partie des prestations de ces derniers dans des immeubles, ou des ensembles d'immeubles collectifs adaptés.

On pense en particulier au coin cheminée, côté intérieur.

On pense aussi facilement au coin terrasse, côté extérieur.

Mais, pourquoi ne pas également proposer le coin barbecue sur la terrasse, qui pourrait utiliser les gaines associées à celles des cheminées intérieures

On peut encore évoquer le coin bricolage, ou le coin buanderie

A moins qu'il ne faille penser à tout autre chose ... ?

Mais alors, quelles pourraient être les attentes d'un ménage ayant un penchant pour une maison dans un lotissement à qui l'on proposerait un appartement à Gerland, à proximité de l'avenue Jean Jaurès ?

Comment inventer, en 2007, des concepts immobiliers novateurs, comme d'autres le firent il y a un siècle avec les cités-jardins ?

J.B

- 2 - Une maîtrise de la lumière dans la cité

Le sujet de l'éclairage urbain fait de plus en plus débat.

Les préoccupations environnementales y sont pour quelque chose, que ce soit du fait d'une débauche d'énergie, ou que ce soit du fait du non respect de la nuit vis-à-vis de la faune et de la flore.

Notre association peut se sentir concernée par le sujet, dans la mesure où nous avons proposé, depuis plus de vingt ans, des approches d'embellissement au travers de l'éclairage nocturne, avec une mise en valeur particulière du cadre

urbain, avec une véritable mise en scène de la ville.

Cependant, si nous avons poussé cette approche ludique, dès l'origine, nous avons également préconisé de le faire en recherchant de nouveaux équilibres, et, en particulier, en envisageant des remises en cause de certains éclairages publics abusifs.

Alors, aujourd'hui encore, notre position reste favorable à une exploitation

de la lumière dans la gestion de l'embellissement urbain ; mais elle s'accompagne toujours d'une recommandation de maîtrise de l'éclairage de la voirie et des infrastructures, en se contentant de ce qui est juste nécessaire, et juste suffisant.

Aussi, comment ne pas inviter nos élus à demander une analyse exhaustive de la situation, s'appuyant sur une cartographie et mesurant la densité lumineuse sur l'ensemble de l'agglomération.

Suite en page 6

Une maîtrise de la lumière dans la cité *Suite de la page 5*

Il serait alors possible de faire la chasse aux zones trop fortement éclairées, sans bonne raison (et il y en a beaucoup ...). On pourrait ainsi à la fois réduire la consommation d'énergie de l'agglomération, et retrouver des sources d'économie dans le domaine de la dépense publique.

On pourrait également répondre aux attentes concernant un meilleur respect de la luminosité nocturne.

Ce pourrait être l'occasion de redéfinir quels sont les bons standards pour les zones banales et, du même coup, permettre une meilleure gestion des contrastes avec les éléments exceptionnels, que ce soit pour des raisons de sécurité ou que ce soit pour des raisons commerciales ou d'embellissement.

Dans la foulée, ces derniers pourraient peut-être faire également l'objet de réduction d'intensité dans le cas où leur

environnement aurait fait l'objet d'une révision à la baisse.

Comme pistes de réflexion, nous proposons ci-après quelques exemples de ce qui nous surprend, de ce qui semble possible de mieux optimiser, que ce soit dans le sens des économies ou que ce soit avec l'objectif de développer encore l'embellissement

Jacques BONNARD

Lyon, « Ceinture Noire », dans le domaine de l'éclairage

Si la ville, qui se dit championne en matière de maîtrise de l'éclairage, a réussi à détenir une vraie « ceinture noire », c'est, semble-t-il plutôt grâce à une véritable politique d'abandon, désastreuse et irresponsable, de l'administration nationale.

En effet, le Boulevard Laurent Bonneval (le « Boulevard de Ceinture »), maîtrisé par l'Etat jusque récemment, montre un état de délabrement scandaleux ; la nuit a repris le dessus sur d'importantes portions, les installations d'éclairage présentant des pannes généralisées, dignes d'un pays à la dérive.

Une façon de bien mettre en lumière comment l'état pratique des économies ... avant de déléguer aux collectivités.

La publicité et les enseignes

Alors que la cité autorise l'implantation de publicités et d'enseignes, sur les trottoirs ou sur les murs, comment en tient-on compte dans l'apport d'éclairage pour faire l'économie de quelques chandelles, en évitant certaines redondances ?

Comment exploite-t-on les possibilités de synergie ?

D'autre part, quel est l'avenir des grandes enseignes sur les toits, quand on veut faire la chasse à tout ce qui éclaire le ciel inutilement ? Ne faut-il pas revoir fondamentalement leurs cahiers des charges (sources, orientations, intensités, ...) ?

Pourquoi ne pas plus utiliser des astuces d'économies, en exploitant les avantages des revêtements fluorescents ou des sources d'ultraviolets ?

Les Terreaux dans l'obscurité

La place des Terreaux fait bien pâle figure lorsque les fontaines, censées apporter une certaine gaîté, ne fonctionnent pas, ce qui est plutôt fréquent. On a trop souvent l'impression que les installations sont en panne. L'ambiance y est trop souvent glauque. L'image que l'on y laisse est-elle bien celle que l'on voudrait donner ?

Des lampadaires dans les arbres

Comment peut-on tolérer ces situations où des lampadaires se trouvent étouffés par des feuillages sur certaines avenues bordées d'arbres ; n'est-il pas temps de gérer l'élagage de façon plus sérieuse, de façon plus responsable ?

Des minuteriers et des cellules

Comment peut-on adapter les solutions bien connues de minuteriers et de cellules aux installations urbaines, là où la fréquentation est plutôt limitée ? N'y a-t-il pas matière à économie en certains lieux ?

- 3 - Une constellation sur le front des balmes

Alors que nous développons par ailleurs quelques réflexions sur le thème d'une réduction de la luminosité en ville, nous voulons en même temps continuer à pousser quelques idées d'embellissement s'appuyant sur la lumière dans l'ambiance nocturne.

Toutefois, nous nous efforçons de l'envisager avec une approche adaptée, et raisonnable.

Ainsi, il nous semble dommage que le cadre offert à notre cité par l'arc des

balmes soit aussi peu mis en valeur dans la période nocturne.

Un front de plus de sept kilomètres (c'est exceptionnel) forme un fond de perspective à l'ensemble du centre de la ville, au Nord et à l'Ouest, de Caluire à Sainte Foy, en passant par la Croix-Rousse et Fourvière.

Cet ensemble offre, de jour, une perspective nettement sous-exploitée.

Nous avons déjà développé, dans ce bulletin, l'idée d'une meilleure utilisation

d'autres promontoires ou terrasses que ceux de Fourvière, tant au Nord qu'au Sud, pour renforcer la majesté du site qu'offre notre ville.

Ces réalisations permettraient également un traitement ambitieux du cadre urbain en situation nocturne.

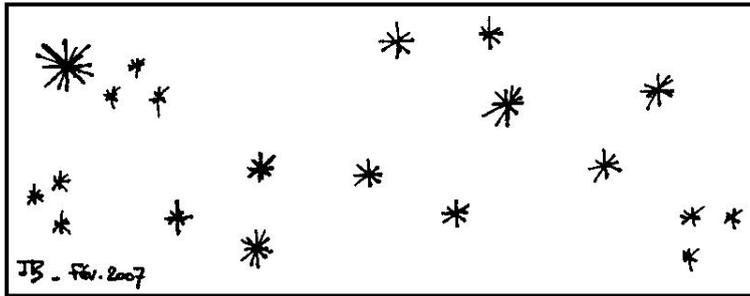
Mais, même si nous ne désespérons pas d'être un jour entendus, ces idées n'ont pas porté de fruits jusqu'à présent ...

Suite en page 7

- 3 - Une constellation sur le front des balmes *suite de la page 6*

Cependant, en attendant que des projets se fassent, demain, nous voulons proposer, aujourd'hui, une exploitation des balmes elles-mêmes, sous la forme d'une constellation continue.

Le principe serait alors, non pas d'éclairer des édifices (qui ne le méritent pas, à ce jour), mais de créer des points lumineux intenses et nombreux, sur le front des balmes, pour créer cet effet de constellation.



Une constellation sur le front des balmes

L'idée n'est pas de créer de grandes zones illuminées, mais d'offrir un champ de sources lumineuses, discrètes, dirigées vers la ville, perceptibles la nuit, comme les étoiles dans le ciel. Ces éléments ne venant pas concurrencer les quelques édifices éclairés, mais apportant une touche complémentaire, à la fois brillante, légère et aérienne.

à Montessuy ou comme au Fort de Sainte Foy.

On peut également imaginer une certaine animation, avec des effets de scintillement, ou des effets d'évolution d'intensité des sources, qui pourraient apporter une touche dynamique permanente.

L'ensemble des balmes pourrait alors donner un spectacle d'exception, tout en restant économe et plutôt respectueux de la nuit.

Ce serait également une façon d'offrir des vis-à-vis remarquables et surprenants, tant à la Cité Internationale qu'au futur quartier du Confluent.

On pourrait ainsi faire cadeau d'un peu de rêve à tous ceux qui habitent ou qui visitent notre cité, en leur offrant des étoiles.

On voudrait presque y trouver une apparition du Petit Prince ...

Une question reste : est-on prêt à décrocher le ciel ?

Jacques BONNARD

L'HOMME DE LA LIBERTÉ...SUITE ET FIN DU PARCOURS JUDICIAIRE ?

Suite de la page 3

La Chaîne Thermale du Soleil se pourvoit alors en appel.

Le 17 février 2006, la Cour d'appel de Paris rend un arrêt considérant «... que les premiers juges ont par des motifs pertinents que la cour fait siens retenu que le déplacement de la statue était de nature à modifier l'aspect de la place Tolozan, réaménagée de manière concomitante à la commande passée par la société SLYCI à César, étant rappelé que l'emplacement de cette statue monumentale avait été défini avec l'auteur »

Le jugement du TGI de Paris est donc confirmé et notre adversaire obtient enfin, la mise en cause de toutes les entités ayant procédé à la mise en vente de la statue. Cette disposition lui donne la possibilité d'agir éventuellement contre elles.

Après sept ans de procédures, étions-nous au bout de nos peines ?

Hélas non ! C'est alors que la Cour de cassation nous informait qu'un pourvoi avait été formé par notre adversaire contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris.

Un long silence s'ensuivit, interrompu à quelques jours de la fin de l'an 2006 par la même cour nous notifiant la déchéance du pourvoi formé par la Chaîne Thermale du Soleil.

Aujourd'hui nous considérons donc l'Homme de la Liberté comme sauvé.

En effet, quelle autorité osera transgresser les dispositions de l'arrêté préfectoral créant la ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse protégeant, entre autres, les sculptures ?

Cette ZPPAUP dont César ignorait, lui aussi les dispositions, fut créée le 25 juillet 1994, soit deux ans et demi avant l'autorisation accordée à l'administrateur judiciaire pour vendre le Patineur aux enchères.

Cependant, ce long parcours judiciaire n'a pas résolu l'imbroglio juridique entourant le Patineur.

Ce dernier fait-il encore partie des aménagements exigés par le Grand Lyon et dûs par le promoteur ?

Le Grand Lyon ne s'est jamais intéressé à cette affaire qui le concerne en premier chef en sa qualité de créateur et bénéficiaire de la servitude d'usage public de la place Tolozan.

A qui appartient cette dernière ?

La Ville de Lyon avait pourtant bien tenté de faire aboutir la donation de la statue qui lui a été faite par le promoteur au lendemain de son inauguration.

Peut-être trop circonspects ou frileux, les édiles n'ont pas su trouver le moyen de rendre irrévocable la donation, laissant ainsi échapper l'acquisition gratuite d'une œuvre d'art d'une valeur de 3 650 000 F en 1989, installation et taxes comprises, soit environ 556 000 Euros, et signée par un artiste de renom international.

La justice s'est refusée à dire si le Patineur était un bien meuble ou immeuble. Cependant, la lecture des décisions du TGI de Paris et de la Cour d'appel semblent donner raison à César lorsqu'il soutenait devant le Tribunal de Commerce de Lyon en citant la convention passée entre lui et le promoteur, que la statue était un bien immeuble par destination.

La situation juridique ambiguë du Patineur a été abordée et commentée par MM. Gilles BUNA, adjoint à l'urbanisme et Etienne TÊTE adjoint aux affaires juridiques et aux travaux, lors d'une conférence de presse tenue le 23 janvier dernier en l'Hôtel de Ville de Lyon.

Suite et fin en page 8

L'HOMME DE LA LIBERTÉ...SUITE ET FIN DU PARCOURS JUDICIAIRE ? *Suite de la page 7*

La Ville de Lyon serait prête à débattre avec la Chaîne Thermale du Soleil et ceux qui ont été mis en cause par elle, pour dénouer une situation qui ne permet pas à la Chaîne Thermale du Soleil de disposer d'un bien acquis aux enchères.

Un dénouement que la ville souhaite voir intervenir au plus tôt afin que le Patineur puisse recevoir les soins dont il a besoin.

Des fissures sont apparues sur ses membres. Si elles ne remettent pas en cause sa solidité et son équilibre, elles justifient néanmoins la pose, au nom du principe de précaution d'une clôture pour tenir à l'écart le public.

D'autre part, le Patineur a besoin :

- d'un sérieux toilettage pour le rendre présentable au public et aux touristes venus ici découvrir le centre historique de notre cité classé par l'UNESCO ;
- et d'un bon éclairage pour le sortir du trou noir nocturne de la place Tolozan.

Pour sauvegarder cette œuvre et l'image de notre cité, SEL s'est substituée aux autorités du Grand Lyon et de la Ville de Lyon. Cette dernière s'était pourtant proposée, après l'échec de la donation, à l'acheter aux enchères publiques à hauteur de 2 000 000 de Francs, soit près de 305 000 Euros aujourd'hui. En vain. La suite est connue.

Cette affaire judiciaire a entraîné pour SEL des coûts d'honoraires en huissiers, avoués et avocat.

La subvention exceptionnelle qui nous a été allouée par le Ville de Lyon en 2005 n'en couvre qu'une partie. Aussi, nous espérons qu'après avoir obtenu le maintien du Patineur, nous serons entendus pour obtenir celui de notre association.

Cette affaire qui à son point de départ nous apparaissait anodine, nous aura appris que la patience était faite de doutes et d'espoirs.

Nous remercions tous ceux et celles qui, dans notre association ou ailleurs nous ont apporté leur soutien dans notre action, sans oublier Me Gilles DEVERS qui durant huit années nous a accompagnés de ses avisés et précieux conseils.

Raymond MOTTE

TRANSPORTS
Pas de bateaux-bus
 Pas adaptés, pas efficaces, pas pratiques : il n'y aura pas de bateaux-bus à Lyon, susceptibles de transformer la ville en Venise rhodanienne. "Les flux sont est-ouest, alors que les fleuves sont nord-sud. D'autre part, il y a eu cinquante-sept jours d'interdiction de navigation sur la Saône sur l'année 2006", a conclu Michèle Vullien, membre du comité syndical du Sytral, au terme d'une étude. En revanche, la mise en place de navettes fluviales ponctuelles, lors de congrès notamment, pourrait être renouvelée, après leur succès lors de la dernière biennale d'Art contemporain. Et vogue le navire.



LYON : DEUX FLEUVES ET PAS DE BATEAUX POUR NOS DÉPLACEMENTS

Ci-dessus, l'article paru dans la Tribune de Lyon du 25 /01/2007.

Cette vue sur le Rhône à Gerland, donne un aperçu du trafic fluvial sur le Rhône dans Lyon : le calme plat.

Et sur l'autoroute A7 qui longe ici le fleuve, c'est l'inverse : ça n'avance pas et ça pollue très fort.

Les Lyonnais et Grands Lyonnais, immobilisés dans leurs bus ou autos enveloppés d'un nuage de gaz toxique lorgnent alors vers le plan d'eau Rhône - Saône inutilisé.

Le SYTRAL affirme que les bateaux ne sont pas adaptés, ni pratiques. Vrai. Mais qui a suggéré d'utiliser les moyens de la batellerie actuelle qui devrait être classée monument historique ?

Ce n'est pas parce que les flux nord-sud sont moins importants que ceux d'est-ouest qu'il faut les ignorer. N'oublions pas qu'un jour le déclassement de l'A7 dans la Presqu'île sera prononcé.

En 2006, le Rhône fut interdit de navigation 57 jours ! Mais c'est peu comparé au nombre de jours où la moindre goutte de pluie, ou petit flocon de neige, ou manifestation, ou encore travaux et autres aléas paralysent toute la ville.

Sommes-nous voués à la galère ?
 Qui n'innove pas n'est pas Lyonnais !

Raymond MOTTE

SAUVEGARDE ET EMBELLISSEMENT DE LYON http://www.lyon-online.org			Vous aimez votre cité ? Adhérez à :		COTISATIONS : Membre ADHÉRENT : 25 € Membre BIENFAITEUR ou PERSONNE MORALE : 110 € JEUNE -ÉTUDIANT : 10 €
Président Jean-Louis PAVY 6 ch de Cache noix 69340 FRANCHEVILLE Tél : 04 72 16 07 14	Secrétaire général Raymond MOTTE 32 imp. de Grange Haute 69540 IRIGNY Tél : 04 78 46 07 47	Trésorier Jean-François MAILLET 48 rue E. Richerand 69003 LYON Tél : 04 78 53 51 44	 Siège : MAISON RHODANIENNE DE L'ENVIRONNEMENT 32, rue Sainte-Hélène - 69002 LYON		CLC Agence Victor Hugo - LYON Compte n° 050230 B